

Référence : C.N.596.2018.TREATIES-XI.B.16.110 (Notification dépositaire)

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE RÈGLEMENTS TECHNIQUES  
HARMONISÉS DE L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES ET  
AUX ÉQUIPEMENTS ET PIÈCES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE MONTÉS OU  
UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES  
CONFORMÉMENT À CES RÈGLEMENTS

GENÈVE, 20 MARS 1958

RÈGLEMENT DE L'ONU N° 110. PRESCRIPTIONS UNIFORMES RELATIVES  
À L'HOMOLOGATION : I. DES ORGANES SPÉCIAUX POUR  
L'ALIMENTATION DU MOTEUR AU GAZ NATUREL COMPRIMÉ (GNC)  
ET/OU AU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL) SUR LES VÉHICULES ; II. DES  
VÉHICULES MUNIS D'ORGANES SPÉCIAUX D'UN TYPE HOMOLOGUÉ  
POUR L'ALIMENTATION DU MOTEUR AU GAZ NATUREL COMPRIMÉ  
(GNC) ET/OU AU GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ (GNL) EN CE QUI CONCERNE  
L'INSTALLATION DE CES ORGANES

CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 110

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Lors de sa soixante-dixième session qui a eu lieu le 14 novembre 2018, le Comité administratif de l'Accord susmentionné a adopté par vote certaines corrections aux textes authentiques anglais, français et russe du Règlement de l'ONU n° 110.

.... On trouvera ci-joint le procès-verbal dressé en conséquence. Le texte des corrections en question (ECE/TRANS/WP.29/2018/153) peut être consulté sur le site de la Division des Transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29gen/gen2018.html>.

Le 21 décembre 2018



UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

AGREEMENT CONCERNING THE ADOPTION OF  
HARMONIZED TECHNICAL UNITED NATIONS  
REGULATIONS FOR WHEELED VEHICLES,  
EQUIPMENT AND PARTS WHICH CAN BE FITTED  
AND/OR BE USED ON WHEELED VEHICLES  
AND THE CONDITIONS  
FOR RECIPROCAL RECOGNITION OF APPROVALS  
GRANTED ON THE BASIS  
OF THESE UNITED NATIONS REGULATIONS.  
DONE AT GENEVA ON 20 MARCH 1958

ACCORD CONCERNANT L'ADOPTION DE  
RÈGLEMENTS TECHNIQUES HARMONISÉS DE  
L'ONU APPLICABLES AUX VÉHICULES À ROUES  
ET AUX ÉQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE  
MONTÉS OU UTILISÉS SUR LES VÉHICULES À  
ROUES ET LES CONDITIONS DE  
RECONNAISSANCE RÉCIPROQUE DES  
HOMOLOGATIONS DÉLIVRÉES CONFORMÉMENT  
À CES RÈGLEMENTS.  
FAIT À GENÈVE LE 20 MARS 1958

PROCÈS-VERBAL CONCERNING CERTAIN  
CORRECTIONS TO UNITED NATIONS REGULATION  
NO. 110 ANNEXED TO THE AGREEMENT

PROCÈS-VERBAL RELATIF À CERTAINES  
CORRECTIONS AU RÈGLEMENT DE L'ONU N° 110  
ANNEXÉ À L'ACCORD

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED  
NATIONS, acting in his capacity as  
depository of the above Agreement,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES,  
agissant en sa qualité de dépositaire de  
l'Accord susmentionné,

WHEREAS the Administrative Committee  
of the above Agreement, at its  
seventieth session, held on 14 November  
2018, adopted certain corrections to the  
English, French and Russian authentic  
texts of United Nations Regulation No.  
110 ("Uniform provisions concerning the  
approval of I. Specific components of  
motor vehicles using compressed natural  
gas (CNG) and/or liquefied natural gas  
(LNG) in their propulsion system; II.  
Vehicles with regard to the installation  
of specific components of an approved  
type for the use of compressed natural  
gas (CNG) and/or liquefied natural gas  
(LNG) in their propulsion system.")  
(ECE/TRANS/WP.29/2018/153),

ATTENDU que le Comité administratif,  
lors de sa soixante-dixième session qui  
a eu lieu le 14 novembre 2018, a adopté  
certaines corrections aux textes  
authentiques anglais, français et russe  
du Règlement de l'ONU n° 110  
(« Prescriptions uniformes relatives à  
l'homologation : I Des organes spéciaux  
pour l'alimentation du moteur au gaz  
naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz  
naturel liquéfié (GNL) sur les  
véhicules ; II. Des véhicules munis  
d'organes spéciaux d'un type homologué  
pour l'alimentation du moteur au gaz  
naturel comprimé (GNC) et/ou au gaz  
naturel liquéfié (GNL) en ce qui  
concerne l'installation de ces  
organes. ») (ECE/TRANS/WP.29/2018/153),

HAS CAUSED the said corrections to be  
effected in the English, French and  
Russian authentic texts of United  
Nations Regulation No. 110.

A FAIT PROCÉDER auxdites corrections  
dans les textes authentiques anglais,  
français et russe du Règlement de l'ONU  
n° 110.

IN WITNESS WHEREOF, I,  
Stephen Mathias, Assistant Secretary-  
General for Legal Affairs, have signed  
this Procès-verbal

EN FOI DE QUOI, Nous,  
Stephen Mathias, le Sous-Secrétaire  
général aux affaires juridiques, avons  
signé le présent procès-verbal.

Done at Headquarters,  
United Nations, New York,  
On 21 December 2018.

Fait au Siège de l'Organisation,  
Nations Unies, New York,  
le 21 décembre 2018.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Mathias', written over a horizontal line.  
Stephen Mathias